

CONSEIL MUNICIPAL 11 février 2022 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de votants : 10
Nombre de procuration : 1

Date de convocation : 01/02/2022

Absent(s): VERNAY Thomas

Présents : GRANON Jonathan, ORAND Jean-Luc, ORAND Marie-Claude, TARPIN Nicole, LEPINAY Pascal, MAZALAIGUE Joël, GERY Mayeul, QUOILIN Manon

Absent ayant donné procuration : GONTRAN Sandra à GRANON Jonathan

Secrétaire de séance : GRANON Jonathan

1 Signature du procès-verbal des délibérations du 10 décembre 2021

2. Convention de gestion des populations félines sans propriétaire

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la Convention de gestion des populations félines sans propriétaire,

Le Docteur Vétérinaire MILLIARD Anne accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants respectueuses du bien-être animal.

Cet accompagnement prend la forme d'une convention permettant la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code rural, en particulier l'article L211-27,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve la convention à intervenir entre le Docteur Vétérinaire MILLIARD Anne et la Commune de GLANDAGE, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

- Inscrit les montants au budget de la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

3. Embauche d'un employé communal à compter du 20 février 2022 – 4 heures par semaine

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de recruter un nouvel agent en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de droit public agent d'entretien polyvalent 4 heures hebdomadaire et un jour de travail fixe défini par semaine, conformément à un CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE emploi à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %) établi en application des dispositions de l'article 3-3,4° de la loi du 26 janvier 1984 modifié, suite à la fin de contrat de Monsieur DUBOIS Sylvain,

Ce nouveau contrat prendra effet à compter du 20 février 2022 jusqu'au 19 février 2023, au grade d'adjoint technique, temps nécessaire et effectif afin de finaliser l'opération de renouvellement de contrat de recrutement auprès des différents organismes.

L'agent recruté sera principalement affecté pour la réalisation de travaux d'entretien sur l'ensemble du territoire communal de GLANDAGE

- Eau et assainissement (STEP, Bac décanteur digesteur, Bâtiments UV, Réservoir)
- Voirie
- Bâtiments et espaces verts.

L'agent contractuel de droit public percevra un traitement afférent à l'indice majoré 343, indice brut 371 (indice fixé lors de la revalorisation du SMIC à compter du 1^{er} janvier 2022),

Le traitement de base indiciaire s'établira à 1 607.30 € bruts mensuels pour un temps complet.

La rémunération brute de l'échelonnement indiciaire exclus les bonifications indiciaires, les primes et les indemnités (supplément familial de traitement, ...),

L'agent percevra une indemnité de 60 € mensuel pour les déplacements entre hameaux, l'agent utilisant son véhicule personnel,

Une dotation habillement lui sera attribuée (vêtements de travail, chaussures de sécurité...),

L'examen médical d'aptitude sera pris en charge par la Commune de GLANDAGE.

Deux candidatures sont arrivées en Mairie qui ont fait l'objet d'un entretien préalable, celle de Monsieur DECLÉ Robin et celle de Monsieur DI-CATALDO Benjamin

Madame le Maire remercie les candidats de s'être présenté au poste d'agent d'entretien polyvalent et propose de recruter Monsieur DI-CATALDO Benjamin domicilié chez Madame LEPINAY Martine, 60 Route du Col de Grimone – 26410 GLANDAGE.

Madame le Maire devra lui remettre sa fiche de poste, et l'arrêté de recrutement (valant contrat) dûment visés par les 2 parties et entériné par les services de la Préfecture de la Drôme.

Une notification de refus sera adressée à l'autre candidat.

Où l'exposé de Mme le maire,

Le conseil municipal charge Madame le Maire de choisir l'agent et lui donne signature pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

4. Demande de subvention 2022 - AVI

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement en date du 13 décembre 2021 de l'association AVI

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'AVI et l'AVAD ne font plus qu'un, ces 2 associations ont décidé de fusionner par une absorption de l'AVAD,

Sur la commune de Glandage, cette association est intervenue et réalisée 606 heures pour 3 habitants.

Pour information en juillet 2021, la commune de Glandage a versé 150 € de subvention de fonctionnement à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 150.00 € (cent cinquante euro).

10 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 VOIX D'ABSTENTION

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame Le Maire pour gérer ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL 11 février 2022 à 19 heures 30

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

5. Demande de subvention 2022 - 1 2 3 Soleil

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement en date du 25 janvier 2022 de l'association 1 2 3 Soleil,

Cette association 1 2 3 Soleil, des artistes, duos de clowns, chanteurs professionnels interviennent dans différents hôpitaux afin de rendre visite aux patients et résidents, aux nourrissons aux plus âgés pour donner des rayons de soleil qui bien souvent se propagent dans les couloirs et les salles d'attente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 150.00 € (cent cinquante euro),

10 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 VOIX D'ABSTENTION

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame Le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

6. Prestation de reprise de transfert du guichet IGN au fichier BAL (base adresse locale) pour l'adressage postal

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le Guichet Adresse doit s'intégrer au programme BAL (Base Adresse Locale) d'ici fin avril 2022,

Madame le Maire rappelle que le dossier « Adressage Postal » initial a été élaboré par Madame Anne LEGAUT – Bureau d'Etudes Techniques à DIE,

Suite à notre demande, Madame Anne LEGAUT – Bureau d'Etudes Techniques à DIE nous a fait donc parvenir un devis de prestation « ADRESSAGE POSTAL – BASE ADRESSE LOCALE (BAL) concernant la création d'une BAL, la vérification de tous les points d'adresses et sa publication, pour d'un montant de : 140.00 € H.T ou 168.00 € T.T.C.

Madame le Maire propose de délibérer favorablement à cette prestation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

10 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 VOIX D'ABSTENTION

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame Le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

7. Travaux d'entretien espaces verts 2022 – ESAT de Recoubeau

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du devis 22-036 en date du 23 décembre 2021 de la CROIX-ROUGE FRANCAISE – ESAT de Recoubeau relatif au contrat annuel d'entretien 2022 sur les rues et lieux publics,

Le coût de l'opération s'élève à 3 900.00 € H.T ou 4 680.00 € T.T.C.

Le présent devis ne comprend pas les fournitures diverses.

Une facturation intermédiaire au 30/06/2022 des éventuelles fournitures et de la moitié du montant du devis sera faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

10 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 VOIX D'ABSTENTION

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

8. Convention avec la Communauté des Communes du Diois de service mutualisé pour l'achat de matériel de déneigement

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'adhésion au parc mutualisé de matériel de déneigement entre La Communauté des Communes du Diois et la Commune de GLANDAGE, conformément en particulier à l'article L5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales, à la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 actant la convention type d'adhésion des communes au parc mutualisé, à la délibération du bureau communautaire en date du 27 janvier 2022 actant la convention type d'adhésion de communes au parc mutualisé.

Objet de la convention

Le département de la Drôme a adopté fin mai 2021 un nouveau règlement d'aides pour le financement du matériel de déneigement. Il subventionne à 60% du cout hors taxe l'achat et le renouvellement des matériels spécialisés. Il conditionne son intervention à un portage intercommunal des acquisitions après élaboration d'un plan pluriannuel de dépenses coordonnées avec les communes ; 46 communes du Diois sont éligibles.

Pour permettre aux communes d'émarger à ces subventions, et comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5211-4-3), le conseil communautaire a décidé le 24 juin 2021 de créer un parc mutualisé de matériel de déneigement.

La présente convention a pour objet de fixer le règlement et les modalités de fonctionnement du parc mutualisé de matériel de déneigement entre la CCD et la commune.

Règlement du parc mutualisé de matériel de déneigement

La CCD :

- Achète le matériel : sur la base de la description fournie par la commune, prépare la mise en concurrence nécessaire, formalise l'acquisition moyennant validation formelle de la commune (participation à l'attribution et courrier du maire a minima),
- Demande et encaisse les subventions départementales et le FCTVA
- Refacture aux communes selon les modalités prévues à l'article 4,
- Reste propriétaire jusqu'à l'amortissement du bien ; après quoi ce dernier est automatiquement rétrocédé à la commune ; dans le cas particulier d'un achat commun à deux communes ou plus, la convention définit quelle sera la commune dépositaire ;
- Amortit le bien pendant toute la durée de la convention ;

La COMMUNE :

- Définit précisément le besoin : cahier des charges, descriptif voire références du-des matériels ;
- Participe à l'attribution du marché si ce dernier est formalisé ;
- Immatricule et gère la carte grise ;
- Assure le matériel selon et pour l'usage prévu ;
- Entrepouse dans les conditions adaptées ;
- En assure l'entretien complet (courant et exceptionnel) et toutes réparations ;
- Ne pourra revendre le matériel pendant la durée de la convention ;

Descriptif du matériel mis à disposition de la commune

La commune de GLANDAGE

Bénéficie du matériel suivant :

Type	Marque et modèle
1 paire de chaînes	TRAKTOR D220 dim. 520/70 – 38
1 étrave	BIALLER type TA2

Conditions financières et modalités de remboursement

1- Calcul du coût pour la commune

Le coût pour la commune est de : 5.542,26 €

Il se décompose ainsi :

- la valeur HT du matériel mis à disposition : 13.259 €
- diminué des subventions : 7.955,40 €
- majoré des frais de dossier : 238,66 €

CONSEIL MUNICIPAL 11 février 2022 à 19 heures 30

Les frais de dossier sont établis à proportion de la complexité et du coût des matériels décrits. Le taux forfaitaire est :

- de 3% du montant de la subvention HT pour les dossiers de moins de 40K€ ; ex. un dossier à 15.000€HT ;
- de 6% du montant de la subvention HT pour les dossiers de plus de 40K€ ; ex. un dossier à 50.000€HT ;

Ces frais permettent de couvrir les tâches administratives pour :

- *Conventionnement* :
 - o Règlement : écriture et mise au vote (CCD) ;
 - o Convention : écriture et mise au vote du bureau (ou arrêté du président si modification des délégations de signatures)
- *Commande publique* :
 - o Temps MAPA ou Temps marché sans concurrence (écriture des pièces administratives et formalisation des pièces techniques)
- *Budget - Compta* :
 - o Gestion des crédits (prévisions et inscriptions), gestion FCTVA (démarche récupération)
 - o Ecritures comptables : achats / cessions
 - o Gestion de l'inventaire : entrée /sortie

2- Modalités de paiement par la commune

La prise en charge par la commune bénéficiaire du matériel s'effectue en une fois, par imputation sur l'attribution de compensation en investissement de l'année suivante à celle d'acquisition du matériel (N+1).

Pour mémoire, en cas d'attribution de compensation négative, la CCD émettre un titre de recette couvrant le montant prévu au présent article.

Assurances et responsabilités

Comme indiqué dans le règlement à l'article 2, la commune doit s'assurer pour couvrir le matériel qui lui est mis à disposition ainsi que tous les usages qu'elle en fait.

Durée

La convention et les obligations qui en découlent sont fonction de la durée la plus longue d'amortissement du matériel décrit à l'article 3 ; cette durée court à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de signature de la convention.

Les durées d'amortissement retenues sont donc :

- Pour les véhicules : 10 ans ;
- Pour les matériels attelés (ex. étrave, lame, saleuse,...) : 7 ans ;
- Pour les accessoires (ex. pneus, chaînes,...) : 5 ans ;

Dans le cas de la présente convention, la durée retenue est de 7 ans ; elle sera échu le 31/12/2029.

Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

10 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 VOIX D'ABSTENTION

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

CONSEIL MUNICIPAL 11 février 2022 à 19 heures 30

9. Devis plomberie ancienne école

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de plomberie à l'ancienne école,

Deux entreprises ont fourni un devis :

- PLOMBERIE DU DIOIS – Aix en Diois pour un montant de 1 000.00 H.T ou 1 200 € TTC,
- PLOMBERIE DU GLANDASSE – Châtillon-en-Diois pour un montant de 1 832.00 € H.T ou 2 198.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse le projet,

4 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE

2 VOIX D'ABSTENTION

Le Conseil charge et donne signature à Madame le Maire de gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

10.a . Approbation de la demande de financement au titre de la DETR 2022 pour les travaux d'eau potable du captage de Gimone de la commune de GLANDAGE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation du projet communal d'eau potable et d'assainissement,

CONSIDERANT :

- Le programme de travaux d'eau potable consistant à reprendre les ouvrages de captation de l'eau potable du hameau de Grimone ainsi que la piste d'accès a*à ce captage,
- Le montant total de ces travaux établi à 60 000 € HT pour un coût global de l'opération établi à 63 800 € HT, ainsi que le plan de financement qui en découle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité par 10 voix POUR** le programme de l'opération de reprise du captage de Grimone, son estimation financière globale de 63 800 € HT et son plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possibles auprès de l'état au titre de la DETR 2022,
- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau Et du Département de la Drôme pour l'ensemble de l'opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire de la Commune, de façon qu'il produise l'ensemble des documents nécessaires aux demandes de financement
- **DIT** que la présente délibération sera affichée selon la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

10.b. Approbation du programme des travaux de pose des compteurs individuels sur l'ensemble du territoire communal et de création de l'assainissement collectif sur le hameau des Combes – commune de GLANDAGE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation du projet communal d'eau potable et d'assainissement,

CONSIDERANT :

- Le programme de travaux d'eau potable et d'assainissement établi en juillet 2021 et basé sur le programme de travaux des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement de Glandage,
- Le montant total de l'opération de travaux d'eau potable établi à 267 000 € HT pour une estimation initialement établie à 230 000 € HT au moment du schéma directeur d'eau potable en 2020,
- Le montant total de l'opération de travaux d'assainissement pour le hameau des Combes établi à 159 000 € HT (87 000 € HT pour les réseaux et 72 000 € HT pour la station d'épuration), pour une estimation initialement établie à 163 660 € HT au moment du schéma directeur d'assainissement en 2020,
- Le plan de financement prévisionnel de ces deux opérations de travaux qui en découle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité par 10 voix POUR**, le programme de l'opération de pose des compteurs individuels d'eau potable sur l'ensemble de la commune, son estimation financière globale de **267 000 €HT**, son plan de financement prévisionnel et le reste à charge pour la collectivité,
- **APPROUVE** le programme de l'opération de création de l'assainissement collectif du hameau des Combes, son estimation financière globale de **159 000 €HT**, son plan de financement prévisionnel et le reste à charge pour la collectivité,
- **SOLLICITERA** les financements les plus élevés possibles auprès de l'état au titre de la DETR, de l'Agence de l'eau et du Département de la Drôme pour l'ensemble de l'opération, sur la base des études de conception de maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire de la Commune,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée selon la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

11. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'eau potable et d'assainissement de la commune de Glandage

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation du projet communal d'eau potable et d'assainissement,

CONSIDERANT :

- La consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre lancée en janvier 2022 et pour laquelle deux offres ont été reçues,
- Le rapport d'analyse des offres réalisé par le département de la Drôme, mandataire de l'opération,

CONSEIL MUNICIPAL 11 février 2022 à 19 heures 30

- Le classement, établi sur la base des critères indiqués au règlement de la consultation, proposant l'offre de la société HYDRETTUES classée première pour un montant de 21 660,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité par 10 voix POUR**, l'analyse des offres et le classement établi par le mandataire du maître d'ouvrage, le département de la Drôme, dans le cadre de la consultation pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du programme d'assainissement,
- **ACCEPTE** l'offre du candidat HYDRETTUES classé premier lors de cette consultation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente du conseil départemental de la Drôme à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société HYDRETTUES pour un montant de **21 660,00 € HT, soit 25 992,00 € TTC**,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la délibération sera notifiée en Préfecture de la Drôme, au Département de la Drôme, mandataire du maître d'ouvrage, et au Trésorier Payeur,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée selon la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

12. Dossier juridique (ultime contre-proposition) dossier contentieux entre la commune et un particulier

Le dossier est repoussé suite au mail de l'avocat en date du 11 février 2022.

13. INVESTISSEMENT – Réfection de la toiture et de la charpente de la Chapelle de Grimone

La commune de Glandage a un projet d'investissement qui consiste à la réfection de la toiture et de la charpente de la Chapelle de Grimone datant des années 1700, d'une surface d'environ 120 m² au plancher et d'une surface de toiture d'environ 132 m², en une seule tranche.

Le maître d'œuvre serait la Commune de Glandage, représentée par son Maire, Marie-Claude ORAND

Le devis des travaux s'élèverait à 42 439.00 € H.T.

Le coût prévisionnel total de cet investissement serait estimé à 42 439.00 € H.T (options comprises°

La commune de Glandage solliciterait l'aide financière des services de l'Etat (DETR), de la Région AURA, du Département de la Drôme, de la Fondation du Crédit Agricole, de la Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de la Drôme.

Le Plan de Financement prévisionnel (recettes) serait défini comme suit :

Recettes	Détail / Libellé	Montant en € H.T	Taux en %
Union Européenne	0.00	0.00	0.00
DETR	42 439.00	4 244.00	10.00
DSIL	0.00	0.00	0.00
Conseil Régional AURA	42 439.00	5 000.00	11.78
Conseil Départemental Drôme	42 439.00	21 220.00	50.00
Fonds de concours CA	42 439.00	1 744.00	4.11
Autre : SSMAD	42 439.00	1 744.00	4.11
Sous-total (Aides publiques)	42 439.00	33 952.00	80.00
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	42 439.00	8 487.00	20.00
Aide Privée	0.00	0.00	0.00
Total Prévisionnel € H.T	42 439.00	42 439.00	100.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AJOURNE l'opération** de réfection de la toiture et de la charpente de la Chapelle de Grimone et les modalités de financement ci-dessus ;

CONSEIL MUNICIPAL 11 février 2022 à 19 heures 30

- **DEMANDE** à Madame le Maire de faire établir un devis en bac acier pour la toiture et la charpente de la chapelle de Grimone
- **DEMANDE** à Madame de Maire de faire établir des devis par la toiture du Bâtiment de la Boulangerie de Grimone qui est primordial et indispensable dans la continuité à l'activité de la Boulangerie et au logement locatif
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

14. Questions diverses

1/ Augmentation des loyers,

2/ Problème de vitesse hameau de Grimone,

3/ Que Madame le Maire puisse faire de petits achats sans passer par le vote du Conseil Municipal, voté par le 1^{er} conseil municipal du 03 juillet 2020

Fin de la séance du Conseil Municipal du 11/02/2022 à 21 heures 01